

Règlement du Concours Photo

de la Communauté de communes Médullienne

Nature et vous !

Article 1 – Organisation et dates du concours

La Communauté de communes Médullienne, son réseau de lecture publique, en collaboration avec l'Office de tourisme Medoc plein Sud organisent un concours de photo, dans le cadre de leur cycle nature.

Le concours se déroulera **du 1^{er} mai au 2 juin 2019**.

Aucune participation ne sera acceptée après le 2 juin.

Article 2 – Le thème

Le thème est : **Nature et vous !**

L'objectif est de mettre en scène l'Homme dans la nature, de vous mettre en scène dans votre environnement, de montrer votre rapport à la nature, de valoriser votre lieu de vie, seul ou à plusieurs.

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs, adultes et enfants, à l'exception des personnes concernées par son organisation.

Les œuvres seront évaluées sur leurs valeurs technique, artistique et sur leur originalité, par le jury dans le respect du thème.

La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne : sur les communes de Moulis-en-Médoc, Avensan, Lustrac-Médoc, Brach, Castelnau-de-Médoc, Ste Hélène, Salaunes, Le Temple, Saumos, Le Porge.

La photo doit comporter un élément naturel et une personne.

Toute participation au concours vaut acceptation de ce règlement.

Deux catégories sont proposées :

Moins de 16 ans : prix jeunesse

Plus de 16 ans : prix adulte

Une seule photo doit être envoyée par participant.

La photo devra être envoyée au format numérique « PNG », dans la meilleure résolution possible dans des dimensions maximales de 4286X2802, en couleur ou en noir et blanc.

Article 4 – Modalités d’envoi

La photo sera envoyée à l’animatrice du réseau des bibliothèques, Mélanie Molinier, par mail à l’adresse suivante : mmolinier@cdcmedullienne.fr

Le nom du fichier photo devra être le titre que vous donnez à votre photo. Avec la photo en pièce jointe, devront figurer sur le mail ces informations :

- Nom, prénom, âge
- Adresse
- Téléphone
- Mail
- Le lieu exact (nom de la commune + endroit de la prise de vue) et la date de prise de vue
- Un titre de photo + un commentaire de 2 lignes expliquant votre démarche

Attention : pour les mineurs, les parents doivent joindre une autorisation parentale pour participer au concours

Article 5 – Composition du jury

Il y a 2 prix : un prix du jury et un prix du public.

Pour les 2 prix, les 3 photos retenues par le jury seront connues, avec un classement allant de 1 à 3.

- Le jury sera composé du Président de la communauté de communes, de l’élue en charge de la lecture, d’un membre de l’Office de

tourisme, d'un photographe professionnel et d'un élu du conseil municipal des jeunes de Moulis en Médoc.

- Le public pourra voter dans chacune des catégories via la page Facebook « Communauté de Communes Médullienne ». Entre le 3 et le 13 juin, il pourra choisir dans l'album du concours jeunesse et dans l'album du concours adulte sa photo préférée.

Article 6 – Remise des prix

Les 4 gagnants (prix jeunesse et prix adulte du jury, prix jeunesse et prix adulte du public) auront un lot de biens culturels.

La remise des prix aura lieu le samedi 15 juin, à 16 heures à Moulis-en-Médoc, à l'occasion d'une grande journée d'animations dédiée au Développement Durable.

En cas d'absence du lauréat lors de la remise des prix, ou de son représentant, le lauréat devra se rendre dans les bureaux de la Communauté de communes avant le 8 juillet afin de récupérer son lot. Les gagnants seront informés par mail et téléphone si nécessaire.

Article 7 – Exposition des photos

Les photos des candidats participants seront exposées dans le réseau des bibliothèques du 18 juin au 20 juillet 2019. La Communauté de communes et l'Office de tourisme se réservent le droit de présenter ces tirages sur ses réseaux numériques ainsi que dans les espaces des bibliothèques et dans les communes.

Article 8 – Exclusions

La Communauté de communes ne prendra pas en compte les photos à caractère discriminant, à caractère pornographique, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Les participants ne pourront pas contester la décision du jury.

Article 9 - Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature.

En cas de force majeure, la Communauté de communes Médullienne se réserve le droit de modifier le présent règlement, ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les participants ayant déjà envoyé leur photo seront prévenus par mail ou téléphone. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 – Droit à l'image

Le participant reconnaît être l'auteur de la photographie qu'il envoie et garantit qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Il doit le cas échéant obtenir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la photographie transmise et ne pas porter atteinte aux droits des tiers.

Le participant accepte de manière gratuite que la collectivité expose et représente la photo dans sa totalité sur son territoire. Il autorise l'organisateur à reproduire et diffuser à titre gratuit leur « création » et leur image.

Article 11 – Loi Informatique et libertés

Les informations transmises sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne seront pas utilisées pour une finalité différente de l'organisation du concours et de la communication des résultats.

Le présent règlement est tenu à la disposition du public, dans vos bibliothèques et vos mairies. Vous pouvez le demander à l'organisateur à cette adresse : mmolinier@cdcmedullienne.fr